

Conseil d'Administration

REGLEMENT N° 003/21 FIXANT LE TARIF MINIMUM DE L'ASSURANCE DES FACULTES A L'IMPORTATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la Loi n° 15/005 du 17 mars 2015 portant Code des Assurances, spécialement en ses articles 4, 9 et 231 ;

Vu l'Ordonnance n° 16/093 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, en abrégé « ARCA » telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 21/035 du 30 juin 2021 portant nomination des membres du Conseil d'Administration d'un établissement public dénommé Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, « ARCA » en abrégé ;

Vu le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances ;

Vu le Règlement R° 001/17 relatif à l'agrément d'une entreprise d'assurance ou de réassurance ;

Vu le Règlement R° 002/17 relatif à l'autorisation d'exercice par des intermédiaires d'assurances ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif minimum de l'assurance des biens et marchandises à l'importation ;

Vu la décision n° 13 de la 13^{ème} réunion ordinaire du Conseil d'Administration du 02 décembre 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le présent tarif minimum applicable à l'assurance des biens et marchandises à l'importation s'impose à toute société d'assurances exploitant la branche marchandises transportées.

Article 2 :

Les taux de prime minima applicables à l'assurance des biens et marchandises à l'importation en République Démocratique du Congo sont fixés dans les tableaux de l'annexe au présent règlement.

La prime nette minimum résultant de l'application du présent règlement ne doit pas être inférieure à l'équivalent en Francs Congolais de USD 15 (Dollars américains quinze) par certificat émis.

Article 3 :

L'ensemble des dispositions relatives à l'application du tarif minimum demeure identique tant au siège des sociétés d'assurances, dans les bureaux directs de compagnies d'assurances, qu'au niveau des intermédiaires.

Article 4 :

Le tarif minimum déterminé par l'application du taux de prime au capital assuré est net des frais accessoires et des taxes.

Article 5 :

Le présent tarif minimum n'inclut pas le risque de guerre.

Article 6 :

Sans préjudice des sanctions prévues par le Code des assurances et différents textes réglementaires, toute société d'assurances qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende administrative égale au montant des réductions accordées, majorées de 200% avec un minimum de l'équivalent en Francs Congolais de USD 1.000 (Dollars américains mille) par contrat souscrit.

En cas de récidive, l'amende prévue au premier alinéa sera infligée aussi bien à la société d'assurances qu'au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général de la compagnie récidiviste.

Article 7 :

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent règlement.

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur à la date du 1^{er} avril 2022.

Fait à Kinshasa, le 08 décembre 2021

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO

Président

ANNEXE AU REGLEMENT N° 003/21 FIXANT LE TARIF MINIMUM DE L'ASSURANCE DES FACULTES A L'IMPORTATION

- I. Les taux de primes indiqués ci-dessous s'appliquent aux facultés en couverture Tous Risques.
- II. Le tarif de la couverture « Franc d'Avaries Particulières Sauf » en abrégé FAP Sauf est déterminé en appliquant 75 % des tarifs Tous Risques.
- III. Le tarif de la couverture Accidents Caractérisés est déterminé en appliquant 60% des tarifs Tous Risques.
- IV. Limite géographique – telle que déclarée.
- V. Si une couverture de guerre et de grève est demandée, se référer à l'ARCA.
- VI. Les taux ci-dessous s'appliquent aux marchandises en conteneurs et pour des marchandises transportées dans des navires ne dépassant pas 15 ans d'âge. Une surprime de 20% est applicable aux taux originaux pour les marchandises hors conteneurs sauf les marchandises qui sont habituellement transportés en vrac (graines, liquides) suivant les usages du commerce et les surprimes d'âge pour aggravation de risque de transport sur un navire âgé.
- VII. Le taux de prime par type de marchandises :

Type de Facultés/Marchandises	Mer *Tous risques : 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Terrestre Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises Tous risques & FAP sauf Applicable à la Mer ou Terrestre	Aérien Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises obligatoires ICC(A)
Produits agricoles de ferme	0.24%	0.20%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.12%	Franchise : 1% de la somme assurée, Maximum USD. 1,000
Denrées alimentaires (en cartons ou boîtes)	0.30%	0.26%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.15%	Franchise : 1% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500
Céréales en vrac	0.27%	0.23%	Franchise : 5% de la somme assurée, Minimum USD. 5000		
Aliments surgelés, fleurs	0.28%	0.24%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 1500	0.14%	

Type de Facultés/Marchandises	Mer *Tous risques : 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Terrestre Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises Tous risques & FAP sauf Applicable à la Mer ou Terrestre	Aérien Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises obligatoires ICC(A)
Produits pharmaceutiques et médicaments	0.43%	0.37%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.22%	Franchise : 1% du Montant du sinistre, Minimum USD. 1000
Produits chimiques, peintures, granulés de plastic en sac ou boites ou en futs	0.33%	0.28%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 1000	0.17%	Franchise : 1% du Montant du sinistre, Minimum USD. 1000
Détergents	0.37%	0.31%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.18%	Franchise : 1% du Montant du sinistre, Minimum USD. 1000
Textiles et Vêtements	0.29%	0.25%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.14%	Franchise : 1% du Montant du sinistre, Minimum USD. 1000
Mobiliers	0.41%	0.34%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.20%	Franchise : 2.5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 250
Verrerie & Sanitaires, carrelage, panneaux solaires, articles fragiles en général	0.95%	0.81%	Franchise : 1% de la somme assurée, Minimum USD. 2500	0.48%	Franchise : 1% de la somme assurée, Minimum USD. 2500
Appareils électriques et électroniques	0.44%	0.37%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 300	0.22%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 300
Machines	0.26%	0.22%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 250	0.13%	Franchise : 2.5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 250
Pièces de rechange de machines	0.28%	0.24%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.14%	Franchise : 2.5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500
Matériels et Equipements (Non fragile)	0.31%	0.26%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.16%	Franchise : 2.5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500

Type de Facultés/Marchandises	Mer *Tous risques : 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Terrestre Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises Tous risques & FAP sauf Applicable à la Mer ou Terrestre	Aérien Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises obligatoires ICC(A)
Matériels et Equipements (Fragile)	0.35%	0.30%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.18%	Franchise : 2.5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500
Pièces détachées automobiles	0.36%	0.30%	Franchise : 5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500	0.18%	Franchise : 2.5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500
Véhicules à moteur	0.48%	0.41%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.24%	Franchise : 2.5% du Montant du sinistre, Minimum USD. 500
Produits en cuir, caoutchouc et plastique	0.41%	0.35%	5% du montant du Sinistre, Minimum 500\$	0.20%	
Rouleau de papier et articles de papeterie	0.34%	0.29%	1% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.17%	1% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$
Bois et produits dérivés	0.25%	0.21%	1% of de la somme assurée, Minimum 1000\$	0.13%	1% of de la somme assurée, Minimum 1000\$
Huiles alimentaires	0.33%	0.28%	5% du montant du Sinistre, Minimum 2500\$	0.16%	2.5% du montant du Sinistre, Minimum 1500\$
Produits pétroliers (A l'exclusion des pertes inexplicées/normale/ordinaire, perte de poids/volume, contamination, autre que par l'eau de mer). Conditionnalité d'un rapport de déchargement par un expert attitré.	0.29%	0.25%	1% du montant de la somme assurée		
Boissons	0.43%	0.36%	5% du montant du Sinistre, Minimum 500\$	0.21%	2.5% du montant du Sinistre, Minimum 500\$
Tabac	0.49%	0.41%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.24%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$

Type de Facultés/Marchandises	Mer *Tous risques : 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Terrestre Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises Tous risques & FAP sauf Applicable à la Mer ou Terrestre	Aérien Tous risques 100% * FAP Sauf (ICC (B))=75% des taux Tous risques *Accidents Caractérisés = 60% des taux Tous Risques	Franchises obligatoires ICC(A)
Cuivre et ses dérivés	0.54%	0.46%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.27%	1% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$
Autres métaux lourds	0.40%	0.34%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.20%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$
Pierres précieuses et leurs dérivés	0.57%	0.48%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.28%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$
Bétail (uniquement en cas d'accident du véhicule/bateau de transport)	0.30%	0.26%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.15%	2.5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$
Ciment	0.33%	0.28%	5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$	0.17%	2.5% du montant du Sinistre, Minimum 1000\$
Allumettes, feux d'artifices, explosifs, poudre à canon, produits inflammables, acides etc...	0.80%	0.68%	2% de la somme assurée.	0.50%	1% de la somme assurée.

AUTRES TAUX ET SUPRIMES A CONSIDERER	
Risque de guerre, grève et émeutes	Se référer à l'ARCA
Transbordement	0.0025
Extension stockage	0.05% par mois (Maximum 90 jours)

Surprime pour âge du navire	
Navire entre 16 & 20 ans	0.00185
Navire entre 20 & 25 ans	0.00375
Navire entre 26 & 30 ans	0.005

REDUCTIONS POUR EXPEDITION A CAPITAUX IMPORTANTS	
Les réductions ci-dessous peuvent être appliquées dans les cas où la valeur de la marchandise par envoi/convoi unique ou la valeur annuelle estimée dépasse 10 Million de USD.	

Somme Assurée en Million USD	Taux de Réduction (%)
0-10	0.0%
>10-25	5.0%
>25-50	7.5%
>50-100	10.0%
>100-&	12.5%

➤ Prime Provisionnelle pour contrat annuels : 75 %

- VIII. Les tarifs d'assurance des biens et marchandises à l'importation obtenus par l'application des taux de primes mentionnés ci-dessous sont des tarifs minima. Rien ne s'oppose à ce qu'au vu des circonstances du risque et de la politique de souscription qu'une société d'assurances applique un taux supérieur à celui indiqué dans les présents tarifs.

Fait à Kinshasa, le 08 décembre 2021

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO

Président